

**COMMUNE DE LAMOTHE**



**Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal  
du JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 à 20h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures,

**Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 6 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain JARLIER, Maire.**

**Présents :** M. JARLIER Alain, Maire  
M. MATHIEU Alain, MMES ROCHETTE Françoise et PIGNOL Marjorie, adjoints,  
MM. CORNET Serge, MALIGE Wilfried, PONS Guillaume, ZANUTTO William, et  
MMES MARCHAUD Isabelle, DENIS-ROUY Marie-Christine conseillers.

**Excusés :** M. TEILHOL Michel a donné procuration à M. JARLIER Alain,  
M BAYET Joël a donné procuration à Mme ROCHETTE Françoise,  
Mme BENIGAUD Sophie a donné procuration à M PONS Guillaume,  
M. VACHELARD Dominique a donné procuration à Mme PIGNOL Marjorie.

**Absent :** M. ARCHER Stéphane

M. MALIGE Wilfried a été nommé secrétaire.

**ORDRE DU JOUR – Réunion du Conseil Municipal n° 2024-05**

- 1/ Approbation du PV de la dernière réunion,
- 2/ Dossier aide habitat vacant,
- 3/ Changement de temps de travail d'un agent technique,
- 4/ Création d'un poste d'agent technique,
- 5/ Cour d'école,
- 6/ Projet parc photovoltaïque,
- 7/ Départ gérant bar restaurant,
- 8/ Droit de branchement Food Truck
- 9/ Redevance d'occupation du domaine public Orange
- 10/ Redevance d'occupation du domaine public GRDF
- 11/ Informations et questions diverses.

M. Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- \* Convention INGE 43,
- \* Eclairage Publique stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour.

**Affaire 1**  
**APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION**

Le conseil municipal après lecture du dernier P.V. approuve celui-ci

**Affaire 2**  
**DOSSIER AIDE HABITAT VACANT**

Madame Marjorie PIGNOL présente le dossier d'aide à l'Habitat Vacant. Après discussion et quelque modification, le conseil municipal décide de valider ce dossier lors de la prochaine réunion du conseil municipal afin d'inscrire les nouvelles modifications demandées sur la convention.

**Affaire 3**  
**CHANGEMENT DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE**

Compte tenu de la modification de l'organisation du temps consacré à la surveillance des enfants en maternelles les après-midis, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-3 du code général de la fonction publique, M. le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 26 heures par semaine par délibération du 14 septembre 2022, à 28h30 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi à temps non complet relevant du grade d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28h30 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

**Affaire 4**  
**CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE**

Monsieur Le Maire explique que les travaux des agents techniques (espaces verts, nettoyage des rues, fauchage, rotofil, entretien bâtiments) demande de plus en plus de temps et propose d'augmenter le temps de travail de la personne en CDD et d'ouvrir un poste de titulaire à 24h/semaine. La majorité des conseillers n'approuve pas cette solution. Nous décidons d'augmenter son temps de travail sans ouvrir le poste. Les heures nécessaires seront payées en heures complémentaires.

**Affaire 5**  
**COUR DE L'ECOLE**

Monsieur Le Maire fait le point sur les résultats d'appel d'offre, la commission de travaux se réunit le 18 octobre. Nous allons demander une négociation sur certain poste. Lors de la prochaine réunion du conseil municipal, nous déciderons des options retenues.

**Affaire 6**  
**PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;  
Considérant que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Considérant que la commune de Lamothe souhaite se concentrer sur la production d'énergie renouvelable comme le photovoltaïque ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Lamothois(es) et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la commune de Lamothe dispose d'espaces qui pourraient correspondre à cette demande :

- Avec une implantation au SOL :  
Sur les parcelles situées lieu-dit « La quille » cadastrées ZC n°144, 143, 142, 141, 140, 139, 138 et 147,
- Avec une implantation sur TOITURE :  
Sur les parcelles situées « Le Pont de Lamothe » cadastrées ZH n°168, 166, 252, 245, 244, 185,182, 25, 249 et 250,

Considérant qu'une réunion publique a eu lieu le lundi 19 février 2024 afin d'informer la population de ce projet ;

Il est demandé au conseil municipal :

1. D'approuver la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
2. D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Affaire 7**  
**DEPART GERANT BAR-RESTAURANT**

Le gérant du Bar-Restaurant a demandé par lettre recommandée, la résiliation du bail de location gérance au 30/09/2024 et de l'appartement au 31/10/2024. Une réponse lui a été faite par lettre recommandée, lui indiquant qu'il avait 3 mois de préavis et qu'il devait donc payer les payer. D'autre part suite à un dégât des eaux le plafond du restaurant avait été endommagé, le gérant a reçu une indemnité de son assurance de 1500€ et n'a pas fait les travaux, nous retiendrons donc la caution du même montant. Une annonce pour trouver un repreneur a été postée sur le bon coin et SOS Village, nous attendons les candidatures.

**Affaire 8**  
**DROIT DE BRANCHEMENT FOOD TRUCK**

Suite à la demande de l'entreprise Le P'tit Loup, commerce de plats en emporter, pour s'installer sur la commune de façon hebdomadaire, Monsieur le Maire propose une participation pour le branchement à l'électricité pour le Food truck « Le P'tit Loup »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De mettre en place une participation aux frais d'électricité de 5€ par mois pour cette société.
- Une participation pour l'insertion d'un encart publicitaire sur notre bulletin municipal sera demandée.

**Affaire 9**  
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la déclaration des installations d'Orange sur le domaine public communal sert de base au calcul de la redevance due à la collectivité.

Le montant de la Redevance dû au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 est calculée avec un coefficient d'actualisation de l'année 2024, mais à partir du patrimoine de l'année 2023. La redevance s'élève donc à un montant de **1 131,03 €** (tableau du calcul de la redevance joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la redevance pour Occupation du Domaine Public versée par Orange telle que présentée,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'encaissement de cette recette et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Affaire 10**  
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF**

Monsieur le Maire expose à son conseil, que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2077-606 du 25 avril 2007.

Pour l'année 2024, GRDF nous informe que le montant de cette redevance s'élève à **347.00€**.

Le calcul se fait ainsi :

$[(0,035 \times \text{longueur de canalisation}) + 100] \times \text{coefficient de revalorisation CR} + (0,7 \times L) \times \text{CR}$

$[(0,035 \times 3725) + 100] \times 1,42 = 327 + (0,7 \times 24) \times 1,21 = 327 + 20 = 347€$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le montant de la redevance de GRDF d'un montant de **347.00€**.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'encaissement de cette recette et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Affaire 11**  
**CONVENTION INGE 43**

Monsieur le Maire explique que le précédent diagnostic assainissement date de 2002, et qu'il est donc nécessaire de l'actualiser.

Cette étude permettra :

- D'actualiser les plans des réseaux existants pour l'ensemble du territoire communal et de permettre leur intégration dans un outil SIG à partir de reconnaissance de terrain et de levés topographiques,
- De diagnostiquer l'état des réseaux existants du système d'assainissement du bourg,
- D'étudier et de proposer des solutions techniques chiffrées pour l'amélioration des ouvrages d'assainissement
- De réaliser les cartes de zonages assainissement et eaux pluviales de la commune,
- D'établir un programme de travaux. Ce programme sera précisément chiffré et hiérarchisé. Il prendra la forme d'un plan pluriannuel d'investissement permettant à la commune d'inscrire chaque année les crédits nécessaires aux travaux projetés.

Pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet, la commune a sollicité l'appui des services d'INGE43-PEAR (Pôle Eau Assainissement Rivières) qui portera sur :

- L'identification des besoins, le cadrage du projet et la définition de l'enveloppe globale de l'étude,
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude de diagnostic et d'un schéma directeur en assainissement,
- L'assistance au choix du prestataire de l'étude,
- L'accompagnement du maître d'ouvrage sur la durée (organisation des réunions, rédaction des comptes rendus)

En considération de ces faits et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire

VOTE :                    Pour : 9            Contre : 3            Abstention : 2

**Affaire 12**  
**ECLAIRAGE PUBLIC - STADE (suite au vol)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Suite au vol des câbles, une déclaration a été faite à notre assureur mais ce genre de vol n'est pas garanti dans notre contrat.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 13 518,68€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le **Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 75%, soit :**

$$13\,518,68 \times 75\% = 10\,139,01\text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 10 139,01€ et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de 10 139,01€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'ORANGE pour le téléphone et Internet de la Mairie, depuis Mars 2009, nous avons un contrat de 5 ans pour la location du matériel et les abonnements téléphonique pour la Mairie qui ne nous correspond pas (prix trop élevé, pas d'interlocuteur...) coût 2988€/ an. Nous avons sollicité ORANGE, afin de nous proposer un contrat avec engagement de 24 mois pour les mêmes services à 1392 € la première année et 1632€ ensuite. Le conseil municipal donne un avis favorable a la poursuite de ce dossier.
- Monsieur Le Maire fait le point sur la reconstruction des vestiaires du stade, à ce jour, pas de retard et pas de modification importante.
- Lotissement « Les côtes » : Monsieur Le Maire présente le plan du futur lotissement « Les Côtes » porté par deux particuliers. La commune aura à sa charge les réseaux d'Eaux Usées et d'eaux Pluviales jusqu'aux limites des propriétés et une fois l'opération terminée, devra aménager 100m de rue. Il est prévu d'aménager 20 lots de 600 à 1200 m<sup>2</sup>.
- Nous aurons une stagiaire habitants Lamothe, à la Mairie du 15 octobre au 15 novembre 2024.
- Recensement de la population 2025 : Il aura lieu du 16/01/25 au 16/02/25. Nous allons recruter 2 personnes pour cette mission.
- Réunion du SIVOM le 19/09/24, pour prévoir le remplacement d'un agent qui part à la retraite. Le conseil municipal et ok pour son remplacement.

**Secrétaire de Séance :** MALIGE Wilfried

**Le Maire :** Alain JARLIER